



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart
Réf. : I.R.L. 2007-2008
Tél. : 04.50.33.62.63.
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Anney, le 14 octobre 2008

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département de la Haute-Savoie

En communication à

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements
Monsieur le Trésorier Payeur Général
Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Circulaire n°2008/86

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (I.R.L.)
Montant de l'Indemnité pour l'année 2007/2008

Réf. : Ma circulaire n°2008/65 du 24 juillet 2008

Par circulaire citée en référence, je vous demandais d'inviter le Conseil Municipal à donner son avis sur le maintien du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2007.

Compte tenu de l'opinion majoritaire émise par les élus, j'ai fixé, par arrêté n° 2008/3129 du 13 octobre 2008 dont vous trouverez ci-joint copie, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement pour 2007.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-François RAFFY



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°2008/3129 du 13 octobre 2008

I.R.L. 2007

- VU** le décret n°83.367 du 02 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs et notamment son article 3 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 03 avril 2008 ;
- VU** ma circulaire n° 2008/65 invitant les maires du département à consulter leur conseil municipal sur le taux proposé pour 2007 ;
- VU** les avis émis par les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Indemnité Représentative de Logement due mensuellement aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes est ainsi fixée, à compter du 1^{er} janvier 2007 .

Taux mensuel unique applicable pour toutes les communes du département de la Haute-Savoie		
Taux de base dû aux instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires.	Majoration (20 %) due aux directeurs et directrices en poste dans la commune avant 1983 et qui bénéficiaient d'une majoration précédemment en vigueur.	Majoration (25 %) due aux instituteurs et institutrices mariés avec ou sans enfant à charge et aux célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.
173,20 €	34,64 €	43,30 €

Les majorations de 20 % et 25 % sont cumulables le cas échéant.

.../...

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et
Thonon-les-Bains,
Mmes et MM. les maires du département,
M. l'Inspecteur d'Académie,
M. le Trésorier Payeur Général,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-François RAFFY